



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
19 juin 2014

Date d'affichage
19 juin 2014

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service financier -
Affectation du résultat
d'exploitation, de l'exercice
2013 – Budget
Assainissement*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R.2221-50 et R.2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2013 pour le budget de l'assainissement ;

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 685 215,81 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2013.

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	140 104,76 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>144 034,82 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	3 930,06 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>681 285,75 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter (002)	= +	685 215,81 €

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	335 240,39 €
Recettes d'investissement	+	<u>245 229,47 €</u>
Déficit d'investissement	= -	90 010,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>42 348,81 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	= -	47 662,11 €
Restes à réaliser - dépenses	-	11 933,69 €
Restes à réaliser – recettes		<u>0 €</u>
Solde restes à réaliser	= -	11 933,69 €
Besoin de financement de la section d'investissement (1068)	=	59 595,80 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 59 595,80 €.

Affectation du résultat 2013 : 685 215,81 € soit,

➤ Affectation en réserves R 1068 en investissement	59 595,80 €
➤ Report en exploitation R 002	625 620,01 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Madame Danièle RAVINAL
Adjointe au maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



01 JUL. 2014

03 JUL. 2014

